

RÉSUMÉ DES TITRES

Les résumés sont constitués d'informations devant obligatoirement être communiquées, appelées « **Éléments** ». Ces Éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent Résumé contient tous les Éléments dont la mention est obligatoire dans un résumé pour ces types de Titres et d'Émetteur. L'insertion de certains Éléments n'étant pas obligatoire, il peut exister des sauts de numérotation dans la séquence des Éléments.

Même lorsqu'un Éléments doit obligatoirement être mentionné dans ce résumé en raison du type de Titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments est mentionnée dans le résumé, accompagnée de la mention « Non applicable ».

Section A - Introduction et Avertissements		
A.1	Introduction et Avertissements :	<p>Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif de ce Prospectus de Base par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, il est possible que l'investisseur demandeur ait à supporter, en vertu de la législation nationale des États Membres, les coûts de la traduction du Prospectus de Base avant le début des procédures judiciaires.</p> <p>Seules peuvent voir leur responsabilité civile mises en jeu les personnes qui ont présentés le résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir ou non dans les Titres.</p>
A.2	Consentement(s) :	<p>Lorsque les Titres font l'objet d'une offre au public nécessitant la publication préalable d'un prospectus conformément à la Directive Prospectus (une « Offre Non Exemptée »), l'Émetteur donne son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base par le ou les intermédiaire(s) financier(s) (le(s) « Offrant(s) Autorisé(s) »), pendant la période d'offre et sous réserve des conditions indiquées ci-dessous :</p> <p>(a) Nom et adresse du Banque Nagelmackers S.A. ou des Offrant(s) Avenue de l'Astronomie 23 Autorisé(s) : Bruxelles 1210 Belgique</p> <p style="text-align: center;">(le(s) "Distributeur(s)")</p> <p>(b) Période d'offre Une offre de Titres sera effectuée en pendant laquelle Belgique au cours d'une période allant du l'utilisation du 16 avril 2018 (inclus) au 1 juin 2018 Prospectus de 17h00 (CET) (inclus) Base est autorisée par le ou les Offrant(s) Autorisé(s) :</p>

		(c) Conditions d'utilisation du Prospectus de Base par le ou les Offrant(s) Autorisé(s) : Le Prospectus de Base ne peut être utilisé que par le ou les Offrant(s) Autorisé(s) pour offrir les Titres dans le ou les pays où l'Offre Non Exemptée doit avoir lieu.
		Si vous avez l'intention d'acheter des Titres auprès d'un Offrant Autorisé, vous le ferez, et l'offre et la cession se feront conformément aux conditions et autres accords existants entre cet Offrant Autorisé et vous, y compris en ce qui concerne le prix et les accords de livraison. L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords et, par conséquent, le présent Prospectus de Base ne contient aucune information concernant ces accords. Les modalités de cette offre devraient vous être fournies par l'Offrant Autorisé en question à l'heure où l'offre est effectuée. Ni l'Émetteur ni aucun agent placeur ne pourra voir sa responsabilité engagée d'aucune manière en ce qui concerne ces informations fournies par cet Offrant Autorisé.
Section B - Émetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur :	Crédit Suisse AG (« CS »), agissant par l'intermédiaire de sa succursale Londonienne (l'« Émetteur »).
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, droit applicable aux activités de l'Émetteur et pays d'origine de l'Émetteur :	CS est une banque et une société par actions immatriculée en Suisse, et son activité est régie par le droit suisse. Son siège social est sis à Paradeplatz 8, CH-8001, Suisse.
B.4b	Tendances connues affectant l'Émetteur et les secteurs d'activité dans lesquels il agit :	Non applicable – il n'y a aucune tendance, incertitude, demande, engagement ou événement connus qui peuvent avoir des conséquences négatives sur les perspectives de l'Émetteur pour l'exercice comptable en cours.
B.5	Description du groupe et de la situation de l'Émetteur au sein du groupe :	CS est une filiale entièrement détenue par Credit Suisse Group AG. CS possède des filiales dans plusieurs pays

B.9	Bénéfice prévisionnel ou estimatif :	Non applicable ; l'Émetteur n'a effectué aucune prévision ou estimation de son bénéfice.																																																																		
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques :	Non applicable ; le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																																																		
B.12	Sélection d'informations financières historiques essentielles ; déclaration sur l'absence de changement négatif significatif et description de changement important de la situation financière de l'Émetteur :	<p><u>CS</u></p> <p>Les tableaux ci-dessous présentent le résumé des informations relatives à CS qui découlent des états des comptes de résultats consolidés audités liés pour chacune des années au cours de la période de deux ans close le 31 décembre 2016, les bilans consolidés résumés non-audités de CS au 31 décembre 2017 et 2016, et les états des comptes de résultats consolidés résumés non-audités liés pour les périodes de douze mois closes les 31 décembre 2017 et 2016.</p> <p>Résumé des informations – état des comptes de résultats consolidés</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>En millions CHF</i></th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><i>Exercice clos le 31 décembre (audités)</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><i>2016</i></th> <th style="text-align: center;"><i>2015</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires net</td> <td style="text-align: right;">19.802</td> <td style="text-align: right;">23.211</td> </tr> <tr> <td>Provision pour pertes sur créances irrécouvrables</td> <td style="text-align: right;">216</td> <td style="text-align: right;">276</td> </tr> <tr> <td>Total des charges d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">22.354</td> <td style="text-align: right;">25.873</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) des activités poursuivies avant impôts</td> <td style="text-align: right;">(2.768)</td> <td style="text-align: right;">(2.938)</td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôts</td> <td style="text-align: right;">357</td> <td style="text-align: right;">439</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) des activités poursuivies</td> <td style="text-align: right;">(3.125)</td> <td style="text-align: right;">(3.377)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice provenant des activités abandonnées, net d'impôts</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) net</td> <td style="text-align: right;">(3.125)</td> <td style="text-align: right;">(3.377)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires</td> <td style="text-align: right;">(6)</td> <td style="text-align: right;">(7)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) net attribuable aux actionnaires</td> <td style="text-align: right;">(3.119)</td> <td style="text-align: right;">(3,370)</td> </tr> </tbody> </table> <table border="0"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>En millions CHF</i></th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><i>Période de douze mois close le 31 décembre</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><i>2017 (non-audités)</i></th> <th style="text-align: center;"><i>2016 (non-audités)</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires net</td> <td style="text-align: right;">20.965</td> <td style="text-align: right;">20.393</td> </tr> <tr> <td>Provision pour pertes sur créances irrécouvrables</td> <td style="text-align: right;">210</td> <td style="text-align: right;">252</td> </tr> <tr> <td>Total des charges d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">19.202</td> <td style="text-align: right;">22.630</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) avant impôts</td> <td style="text-align: right;">1.553</td> <td style="text-align: right;">(2.489)</td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôts sur le bénéfice</td> <td style="text-align: right;">2.781</td> <td style="text-align: right;">400</td> </tr> <tr> <td>Déficit net</td> <td style="text-align: right;">(1.228)</td> <td style="text-align: right;">(2.889)</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires</td> <td style="text-align: right;">27</td> <td style="text-align: right;">(6)</td> </tr> <tr> <td>Déficit net attribuable aux actionnaires</td> <td style="text-align: right;">(1.255)</td> <td style="text-align: right;">(2.883)</td> </tr> </tbody> </table>	<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audités)</i>			<i>2016</i>	<i>2015</i>	Chiffre d'affaires net	19.802	23.211	Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	216	276	Total des charges d'exploitation	22.354	25.873	Bénéfice/(déficit) des activités poursuivies avant impôts	(2.768)	(2.938)	Charge d'impôts	357	439	Bénéfice/(déficit) des activités poursuivies	(3.125)	(3.377)	Bénéfice provenant des activités abandonnées, net d'impôts	0	0	Bénéfice/(déficit) net	(3.125)	(3.377)	Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires	(6)	(7)	Bénéfice/(déficit) net attribuable aux actionnaires	(3.119)	(3,370)	<i>En millions CHF</i>	<i>Période de douze mois close le 31 décembre</i>			<i>2017 (non-audités)</i>	<i>2016 (non-audités)</i>	Chiffre d'affaires net	20.965	20.393	Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	210	252	Total des charges d'exploitation	19.202	22.630	Bénéfice/(déficit) avant impôts	1.553	(2.489)	Charge d'impôts sur le bénéfice	2.781	400	Déficit net	(1.228)	(2.889)	Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires	27	(6)	Déficit net attribuable aux actionnaires	(1.255)	(2.883)
<i>En millions CHF</i>	<i>Exercice clos le 31 décembre (audités)</i>																																																																			
	<i>2016</i>	<i>2015</i>																																																																		
Chiffre d'affaires net	19.802	23.211																																																																		
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	216	276																																																																		
Total des charges d'exploitation	22.354	25.873																																																																		
Bénéfice/(déficit) des activités poursuivies avant impôts	(2.768)	(2.938)																																																																		
Charge d'impôts	357	439																																																																		
Bénéfice/(déficit) des activités poursuivies	(3.125)	(3.377)																																																																		
Bénéfice provenant des activités abandonnées, net d'impôts	0	0																																																																		
Bénéfice/(déficit) net	(3.125)	(3.377)																																																																		
Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires	(6)	(7)																																																																		
Bénéfice/(déficit) net attribuable aux actionnaires	(3.119)	(3,370)																																																																		
<i>En millions CHF</i>	<i>Période de douze mois close le 31 décembre</i>																																																																			
	<i>2017 (non-audités)</i>	<i>2016 (non-audités)</i>																																																																		
Chiffre d'affaires net	20.965	20.393																																																																		
Provision pour pertes sur créances irrécouvrables	210	252																																																																		
Total des charges d'exploitation	19.202	22.630																																																																		
Bénéfice/(déficit) avant impôts	1.553	(2.489)																																																																		
Charge d'impôts sur le bénéfice	2.781	400																																																																		
Déficit net	(1.228)	(2.889)																																																																		
Bénéfice/(déficit) net attribuable aux participations minoritaires	27	(6)																																																																		
Déficit net attribuable aux actionnaires	(1.255)	(2.883)																																																																		

		Résumé des informations – état du bilan consolidé		
		31 décembre 2017 (non-audités)	31 décembre 2016 (non- audités) ⁽¹⁾	
		Total de l'actif	798.372	822.065
		Total du passif	754.822	778.207
		Total des fonds propres	42.670	42.789
		Participations minoritaires	880	1.069
		Total des fonds propres	43.550	43.858
		Total des passifs et des fonds propres	798.372	822.065
		<p>⁽¹⁾ Le compte de résultats de CS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'état du bilan de CS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été adaptés pour tenir compte du fait que les participations dans Neue Aargauer Bank AG, BANK-now AG et Swisscard AECS GmbH détenues antérieurement par Credit Suisse Group AG ont été transférées à Credit Suisse (Schweiz) AG, filiale en propriété exclusive de CS, le 31 mars 2017.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement négatif significatif dans les perspectives de l'Émetteur ni dans ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2016 à l'exception de ce qui est décrit sous la rubrique « Credit Suisse-Results Summary-4Q17 results » à la page 4 de l'annexe (Credit Suisse Earnings Release 4Q17) du Formulaire 6-K du 14 février 2018. Les résultats du 4e trimestre 2017 incluaient une charge d'impôts sur le bénéfice de 2.234 millions CHF, reflétant principalement la réévaluation des actifs d'impôt différé avec une charge d'impôts associée de 2,3 milliards CHF, principalement en raison d'une réduction du taux fédéral américain d'imposition des sociétés, suite à l'adoption du Tax Cuts and Jobs Act aux États-Unis durant le 4e trimestre 2017.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement important de la situation financière de l'Émetteur, ni de ses filiales consolidées depuis le 31 décembre 2017.</p>		
B.13	Événements récents propres à l'Émetteur présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de l'Émetteur :	Non applicable ; il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Émetteur présentant un intérêt pour évaluer la solvabilité de l'Émetteur.		
B.14	Situation de l'Émetteur dans son groupe de sociétés et dépendance vis-à-vis d'autres entités du groupe de sociétés :	<p>Voir l'Élément B.5 ci-dessus.</p> <p>Non applicable : CS ne dépend pas des autres membres de son groupe.</p>		
B.15	Activités principales de l'Émetteur :	Les activités principales de CS sont la fourniture de services financiers dans les domaines de la banque d'investissement, la banque privée et la gestion d'actifs.		
B.16	Actionnariat et contrôle de l'Émetteur :	CS est une filiale détenue entièrement par Credit Suisse Group AG.		

B.17	Notations :	CS a reçu une note de "A" de la part de Standard & Poor's sur son crédit de contrepartie à long terme, une note de "A" de la part de Fitch sur son défaut émetteur à long terme et une note de "A1" de la part de Moody's sur son émetteur à long terme.
Section C - Titres		
C.1	Type et catégorie de titres proposés et numéro(s) d'identification du titre :	<p>Les titres (les "Titres") sont des notes. Les Titres sont des Titres à Rendement. Les Titres paieront un ou des montants du coupon dépendant de la performance du ou des actifs sous-jacents.</p> <p>Les Titres d'une Série seront identifiés de manière unique par un code ISIN : XS1773999732 ; Code Commun : 177399973 ; Numéro de sécurité suisse : 400200323..</p>
C.2	Devise :	La devise des Titres sera le dollar américain (" USD ") (la « Devise de Règlement »).
C.5	Description des restrictions sur la libre cessibilité des Titres :	<p>Les Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés sous le régime du US Securities Act de 1933 (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des, ou pour le compte ou au bénéfice de, ressortissants des États-Unis (<i>U.S. persons</i>), sauf dans le cas de certaines opérations dispensées des obligations d'enregistrement en vertu du Securities Act et par la législation sur les valeurs mobilières de l'État concerné.</p> <p>Aucune offre, vente ou livraison de Titres, ou diffusion de documents d'offre relatifs aux Titres ne peut être effectuée dans ou depuis un État sauf dans des situations où une telle offre, vente, livraison ou diffusion est conforme à toutes les lois et réglementations applicables.</p>
C.8	Description des droits attachés aux titres, rang des titres et restrictions des droits :	<p>Droits : Les Titres confèrent à chaque porteur de Titres (un « Porteur de Titres ») le droit de recevoir un rendement éventuel sur ces Titres (voir l'Élément C.18 ci-dessous). Les Titres donnent également à chaque Porteur de Titres le droit de voter certaines modifications.</p> <p>Rang : Les Titres sont des obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur et prendront rang égal entre elles et avec toutes les autres obligations non subordonnées et non garanties de l'Émetteur susceptibles d'exister à un moment donné.</p> <p>Restriction des Droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut procéder au remboursement anticipé des Titres en cas d'illégalité ou en cas de survenance de certains événements affectant le ou les actifs sous-jacents. Les Titres peuvent être remboursés anticipativement suite à un cas de défaut. Dans chacun de ces cas, le montant payable pour chaque Titre sera égal au Montant de Résiliation Non Prévus et aucun autre montant ne sera payable pour chaque Titre au titre d'intérêts ou autre. <p>Où :</p> <p>Montant de Résiliation Non Prévus : Si le Titre est remboursé anticipativement pour des raisons d'illégalité qui rend la continuité des Titres définitivement impossible ou suite à un événement de défaut : un montant égal à la valeur du Titre à (ou au moment raisonnablement le plus proche de) la Date de l'Événement de Résiliation Imprévus tel que calculé par l'agent de calcul en utilisant</p>

		<p style="text-align: center;">ses modèles et méthodes internes en vigueur.</p> <p>Dans le cas d'un remboursement anticipé dû à autre chose que l'illégalité qui rend la continuité des Titres définitivement impossible ou suite à un événement de défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si le Porteur de Titre ne fait pas le choix valide d'exercer son option de remboursement du Titre à la Valeur de l'Agent de Calcul (ajustée) au remboursement anticipé avant la date butoir, le Montant de Résiliation Imprévue sera payable à la date d'échéance prévue, et sera égal à la <i>somme</i> (a) du Montant de Paiement Minimum, <i>plus</i> (b) la valeur du composant de l'option du Titre à la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue, <i>plus</i> (c) tout intérêt au taux « r » échu pour la valeur du composant de l'option à partir de la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue incluse jusqu'à la date d'échéance prévue exclue, <i>plus</i> (d) les coûts totaux de l'Émetteur payés par le Porteur de Titres original à l'Émetteur dans une proportion égale au temps restant jusqu'à l'échéance prévue par rapport à la durée entière, <i>plus</i> (e) tout intérêt au taux « r » échu pour (d) ci-dessus à partir de la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue incluse jusqu'à la date d'échéance prévue exclue. • Néanmoins, si le Porteur de Titre fait le choix valide d'exercer son option de remboursement du Titre à la Valeur de l'Agent de Calcul (ajustée) au remboursement anticipé avant la date butoir (tel que communiquée par l'Émetteur), le Montant de Résiliation Imprévue sera payable à la date de remboursement anticipé (telle que sélectionnée par l'Émetteur) et sera égal à la valeur du Titre à (ou au moment raisonnablement le plus proche de) la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue tel que calculé par l'agent de calcul utilisant ses modèles et méthodologies internes en vigueur, <i>plus</i> un montant égal au coûts totaux de l'Émetteur payés par le Porteur de Titres original à l'Émetteur dans une proportion égale au temps restant jusqu'à l'échéance prévue par rapport à la durée entière. • r : le taux d'intérêt annualisé que l'Émetteur offre à (ou au moment raisonnablement le plus proche de) la Date de l'Événement de Résiliation Imprévue pour un titre de dette avec une échéance équivalente à (ou raisonnablement la plus proche de) la date d'échéance prévue du Titre, en tenant compte de la solvabilité de l'Émetteur (y compris, mais sans y être limité, une baisse effective ou anticipée de sa note), tel que déterminé par l'agent de calcul. • Date de l'Évènement de Résiliation Non Prévue : la date à laquelle l'Émetteur détermine qu'un évènement est survenu conduisant au remboursement non prévu des Titres. • Montant de Paiement Minimum : un montant égal à 100 pour cent du Montant Nominal. <p>Aucun coût (tels que des coûts de règlement) ne sera facturé aux Porteurs de Titres par ou au nom de l'Émetteur pour rembourser les Titres avant l'échéance</p>
--	--	--

		<p>prévue ou pour modifier les modalités et conditions des Titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Émetteur peut ajuster les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres suite à certains événements qui affectent les accords de couverture de l'Émetteur et le ou les actifs sous-jacents, ou peut rembourser les Titres à l'échéance prévue en s'acquittant du Montant de Résiliation Non Prévue au lieu du Montant de Remboursement, tel que précisé ci-dessous (et aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette détermination par l'Émetteur). • Les modalités des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Porteurs de Titres, pour débattre de questions affectant leurs intérêts, et toute résolution adoptée à la majorité applicable en assemblée sera opposable à tous les Porteurs de Titres, qu'ils aient ou non assisté ou voté pour ou contre la résolution concernée. Dans certaines circonstances, l'Émetteur peut modifier les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres. • Les Titres sont sujets aux cas de défaut suivants : si l'Émetteur ne paie pas tout montant dû en vertu des Titres dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'exigibilité, ou si l'un des événements relatifs à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Émetteur survient. • L'Émetteur peut, à tout moment et sans l'accord des Porteurs de Titres, se faire remplacer, en tant qu'Émetteur des Titres, par toute société avec laquelle il est consolidé, avec laquelle il fusionne, ou à laquelle il opère une cession ou un transfert de la totalité ou de l'essentiel de ses actifs. <p>Droit Applicable : Les Titres sont régis par le droit anglais.</p>
C.9	<p>Description des droits attachés aux titres y compris leur rang et limitations, leurs intérêts, leur rendement et les représentants des Détenteurs de titres</p>	<p>Se référer à l'Élément C.8 ci-dessus pour des informations sur les droits attachés aux Séries de Titres, y compris leur rang et les limitations.</p> <p>Remboursement</p> <p>A moins que les Titres aient été remboursés ou achetés ou annulés avant, l'Émetteur remboursera les Titres à la Date d'échéance au Montant de Remboursement, qui sera un montant dans la Devise de Règlement égal au <i>produit</i> (a) du Pourcentage d'Option de Remboursement et (b) du Montant Nominal. Les procédures de Règlement dépendront du système de compensation pour les Titres et des pratiques locales dans la juridiction de l'investisseur.</p> <p>La Date d'Échéance prévue pour les Titres est le 6 juin 2024.</p> <p>Où:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant Nominal: 1.000 USD • Pourcentage de l'Option de Remboursement: 100 pour cent <p>Représentant des détenteurs de Titres: non applicable; l'Émetteur n'a nommé aucune personne afin d'être un représentant des</p>

		détenteurs de Titres.												
C.10	Composant dérivé dans le paiement d'intérêts	<p>Se référer à l'Elément C.9 ci-dessus pour des informations sur les intérêts, le remboursement et le représentant des détenteurs de Titres.</p> <p>Le Montant du Coupon payable à une Date de Paiement du Coupon sera un montant égal au <i>produit</i> (a) du Montant nominal, (b) de la Performance du Coupon d'Option d'Achat et (c) de l'Exposition sous réserve d'un montant minimum égal au Plancher du Coupon et d'un montant maximum égal au Plafond du Coupon.</p> <p>Le ou les Montants du Coupon payables (le cas échéant) sera arrondi à la baisse à l'unité transférable la plus proche de la Devise de Règlement.</p> <p>Où:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prix de Fixation du Coupon d'Option d'Achat: pour un actif sous-jacent, le Niveau de cet actif sous-jacent à la Date d'Observation du Coupon pertinente. • Performance du Coupon d'Option d'Achat: la <i>somme</i> de la performance pondérée de chaque actif sous-jacent, étant le <i>produit</i> (a) de la Pondération de cet actif sous-jacent, et (b) (i) du Prix de Fixation du Coupon d'Option d'Achat de cet actif sous-jacent moins le <i>produit</i> (A) de l'Exercice du Coupon d'Option d'Achat, et (B) de son Prix d'Exercice du Coupon d'Option d'Achat, divisé par (ii) son Prix d'Exercice du Coupon d'Option d'Achat. • Exercice du Coupon d'Option d'Achat: 100 pour cent. • Prix d'Exercice du Coupon d'Option d'Achat: pour un actif sous-jacent, le Niveau de cet actif sous-jacent à la Date de Fixation Initiale. • Plafond du Coupon: un montant égal à 6 pour cent du Montant Nominal. • Plancher du Coupon: un montant égal à 0,50 pour cent du Montant Nominal. • Date(s) d'Observation du Coupon: pour un actif sous-jacent et une Date de Paiement du Coupon, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous correspondant à cette Date de Paiement du Coupon. • Date(s) de Paiement du Coupon: pour un actif sous-jacent et une Date d'Observation du Coupon, tel que spécifié dans le tableau ci-dessous correspondant à cette Date d'Observation du Coupon. <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Date d'Observation du Coupon_n</th> <th>Date de Paiement du Coupon_n</th> <th>Exposition_n</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>30 mai 2019</td> <td>5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date d'Observation du Coupon</td> <td>100 pour cent</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1 juin 2020</td> <td>5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date</td> <td>50 pour cent</td> </tr> </tbody> </table>		Date d'Observation du Coupon _n	Date de Paiement du Coupon _n	Exposition _n	1	30 mai 2019	5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date d'Observation du Coupon	100 pour cent	2	1 juin 2020	5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date	50 pour cent
	Date d'Observation du Coupon _n	Date de Paiement du Coupon _n	Exposition _n											
1	30 mai 2019	5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date d'Observation du Coupon	100 pour cent											
2	1 juin 2020	5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date	50 pour cent											

				d'Observation du Coupon	
		3	31 mai 2021	5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date d'Observation du Coupon	33 1/3 pour cent
		4	30 mai 2022	5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date d'Observation du Coupon	25 pour cent
		5	30 mai 2023	5 Jours Ouvrables de Devise suivant cette Date d'Observation du Coupon	20 pour cent
		6	30 mai 2024	6 juin 2024	16 2/3 pour cent
		<p>1) Date de Fixation Initiale: pour un actif sous-jacent, le 6 juin 2018, sous réserve d'ajustement.</p> <p>2) Niveau: pour un actif sous-jacent et un quelconque jour, la valeur officielle des actifs nets de cet actif sous-jacent tel que calculé et rapporté par son gestionnaire de fonds.</p> <p>3) Exposition: pour une Date d'Observation du Coupon, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus correspondant à cette Date d'Observation du Coupon.</p> <p>4) Pondération: pour :</p> <p>(a) le Carmignac Patrimoine Fund – A EUR Acc, 33,33 pour cent;</p> <p>(b) l'Ethna-AKTIV (T) Fund, 33,33 pour cent; et</p> <p>(c) le Flossbach von Storch – Multiple Opportunities II Fund, 33,34 pour cent.</p> <p>Les actifs sous-jacents sont un panier de fonds.</p>			
C.11	Admission à la négociation :	Non applicable: les Titres ne seront pas admis à la négociation sur une quelconque bourse.			
Section D - Risques					
D.2	Principaux risques propres à l'Émetteur :	<p>Les Titres sont des obligations générales non garanties de l'Émetteur. Les investisseurs dans les Titres sont exposés au risque que l'Émetteur puisse être insolvable ou ne soit pas en mesure de satisfaire les paiements dus en vertu des Titres.</p> <p>L'Émetteur est exposé à une variété de risques qui peuvent avoir des conséquences négatives sur ses résultats d'exploitation et/ou sur sa situation financière, incluant entre autres, ceux décrits ci-dessous :</p> <p>Toutes les références à l'Émetteur énoncées ci-dessous décrivent les activités consolidées réalisées par Credit Suisse Group (« CSG ») et ses filiales (y compris l'Émetteur) et devraient donc être lues comme</p>			

		<p>références à Credit Suisse Group AG.</p> <p>Risque de liquidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liquidité de l'Émetteur peut être détériorée s'il n'est pas en mesure d'accéder aux marchés de capitaux ou de vendre ses actifs, et l'Émetteur s'attend à ce que ses coûts de liquidité augmentent. • Les activités de l'Émetteur sont fortement tributaires de ses dépôts de base pour obtenir du financement. • Des modifications dans les notations de l'Émetteur peuvent affecter de manière négative ses activités. <p>Risque de marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut subir des pertes conséquentes sur ses activités de négociation et d'investissement en raison des fluctuations et de la volatilité. • Les activités de l'Émetteur sont sujettes au risque de perte en raison de conditions de marché négatives ou d'évolutions défavorables d'ordre économique, monétaire, politique, juridiques et d'autres évolutions dans les pays dans lesquels il agit à travers le monde. • L'Émetteur peut subir des pertes conséquentes dans le secteur de l'immobilier. • Le fait de détenir des positions importantes et concentrées peut exposer l'Émetteur à de grandes pertes. • Les stratégies de couverture de l'Émetteur peuvent ne pas empêcher les pertes. • Le risque de marché peut augmenter les autres risques auxquels l'Émetteur fait face. <p>Risque de crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur peut subir des pertes significatives en raison de ses expositions au crédit. • Des défauts d'un ou plusieurs établissement(s) financier(s) important(s) pourraient affecter de manière négative les marchés financiers de manière générale et l'Émetteur en particulier. • Les informations utilisées par l'Émetteur pour gérer son risque de crédit peuvent être inexactes ou incomplètes. <p>Risques liés la stratégie de Credit Suisse Group AG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Credit Suisse Group AG et ses filiales, y compris l'Émetteur, peuvent ne pas atteindre tous les bénéfices escomptés de ses initiatives stratégiques. • Credit Suisse Group AG a annoncé un programme visant à faire évoluer la structure de son entité juridique et ne peut pas prédire sa forme définitive ou ses effets potentiels.
--	--	---

		<p>Risques provenant d'estimations et d'évaluations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des estimations se fondent sur un jugement et sur l'information disponible, et les résultats réels de l'Émetteur peuvent être substantiellement différents de ces estimations. • Dans la mesure où les modèles et les processus de l'Émetteur deviennent moins prédictifs en raison de conditions de marché imprévues, l'illiquidité ou la volatilité, la capacité de l'Émetteur à faire des estimations et des évaluations précises pourrait être affectée. <p>Risques relatifs aux entités hors bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'Émetteur est tenu de consolider une entité <i>ad hoc</i>, ses actifs et passifs seraient comptabilisés dans son bilan consolidé et il comptabiliserait les profits et pertes liés dans ses états des résultats consolidés, et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats d'exploitation et ses ratios de capital et de levier. <p>Risque propre aux pays et au taux de change :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les risques propres aux pays peuvent augmenter les risques de marché et de crédit auxquels l'Émetteur fait face. • L'Émetteur peut faire face à des pertes importantes sur les marchés émergents. • Les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence défavorable sur le résultat d'exploitation de l'Émetteur. <p>Risque opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur est exposé à une large variété de risques opérationnels, y compris le risque lié aux technologies de l'information. • L'Émetteur peut subir des pertes liées à une faute de ses employés. • Les politiques et les procédures de gestion du risque de l'Émetteur peuvent ne pas être toujours efficaces. <p>Risques légaux et réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exposition de l'Émetteur à la responsabilité juridique est importante. • Des changements d'ordre réglementaire peuvent affecter de manière négative les activités de l'Émetteur et sa capacité à mettre en œuvre ses plans stratégiques. • Les procédures de résolution et les exigences de planification de résolution suisses peuvent affecter les actionnaires et les créanciers de l'Émetteur. • Les changements dans la politique monétaire dépassent le contrôle de l'Émetteur et sont difficiles à prévoir. • Les restrictions légales s'appliquant à ses clients peuvent
--	--	---

		<p>réduire la demande pour les services de l'Émetteur.</p> <p>Risques de concurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Émetteur fait face à une forte concurrence sur tous les marchés de services financiers et pour les produits et services qu'il offre. • La compétitivité de l'Émetteur pourrait être affaiblie en cas de dommage à sa réputation. • L'Émetteur doit recruter et conserver des employés hautement qualifiés. • L'Émetteur fait face à la concurrence de nouvelles technologies de négociation.
D.3	<p>Principaux risques propres aux Titres :</p>	<p>Les Titres sont soumis aux principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prix d'émission ou le prix d'offre des Titres peut être supérieur à la valeur de marché de ces Titres à la date d'émission, et supérieur au prix auquel les Titres peuvent être vendus dans le cadre d'opérations sur le marché secondaire. Le prix d'émission ou le prix d'offre des Titres peut prendre en compte, lorsque la loi le permet, des frais, commissions ou autres montants relatifs à l'émission, à la distribution et à la vente des Titres, ou à la prestation de services d'introduction, des frais engagés par l'Émetteur pour créer, documenter et commercialiser les Titres et des montants relatifs à la couverture de ses obligations en vertu des Titres. • La valeur de marché des Titres et le montant payable à chaque Date de Paiement du Coupon dépend de la performance du ou des actifs sous-jacents. La performance d'un actif sous-jacent peut faire l'objet de soudains et importants changements non prévisibles sur la durée (connus sous le nom de "volatilité") et peut être affectée par des événements nationaux ou internationaux, d'ordre financier, politique, militaire ou économique ou par les activités des participants sur les marchés concernés. Chacun de ces événements ou activités peut affecter la valeur et le rendement des Titres de manière négative. • Si les Titres prévoient que l'un des montants payables est soumis à un plafond, la capacité de l'investisseur à participer à tout changement de la valeur du ou des actifs sous-jacents jusqu'à l'échéance des Titres sera limitée en dépit de toute performance positive du ou des actifs sous-jacents au-dessus de ce plafond. De ce fait, le rendement des Titres peut être significativement moindre que si l'investisseur avait investi directement dans le ou les actifs sous-jacents. • Il peut arriver que le marché secondaire des Titres ne se développe pas ou, s'il se développe, qu'il n'offre pas de liquidité aux investisseurs et qu'il ne se maintienne pas pendant toute la durée de vie des Titres. L'absence de liquidité peut avoir un impact négatif important sur la valeur de marché de Titres. Le prix sur le marché pour un Titre peut être inférieur à son prix d'émission ou son prix d'offre et peut refléter une commission ou une réduction d'un revendeur, ce qui peut encore réduire les bénéfices que vous pourriez recevoir pour vos Titres.

		<ul style="list-style-type: none"> • La valeur de marché des Titres peut être affectée par divers facteurs au-delà du contrôle de l'Émetteur (y compris mais sans y être limité, la solvabilité de l'Émetteur, les taux d'intérêts et de rendement sur le marché, la volatilité du ou des actifs sous-jacents (le cas échéant), etc.). Certain ou tous ces facteurs influenceront la valeur des Titres sur le marché. • La taille totale des Titres émis à la date d'émission peut être supérieure au montant souscrit ou acheté par les investisseurs puisque le revendeur peut conserver une partie des Titres dans le cadre de ses accords d'émission, de tenue de marché et/ou de négociation ou pour répondre à la demande future des investisseurs. La taille de l'émission des titres ne doit pas être considérée comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché ou de la demande pour les Titres. • Les niveaux et les bases d'imposition des Titres, ainsi que les allègements fiscaux et les exonérations fiscales éventuellement applicables, dépendront de la situation individuelle de l'investisseur et peuvent changer à tout moment. La qualification fiscale et réglementaire des Titres est susceptible de changer pendant la durée de vie des Titres. Il est possible que cela entraîne des conséquences négatives pour les investisseurs. • Dans certaines situations (par exemple, si l'Émetteur parvient à la conclusion que les obligations mises à sa charge en vertu des Titres sont devenues illicites ou illégales, ou suite à un cas de défaut) les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance prévue. Dans ces situations, le Montant de Résiliation Non Prévus payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. Aucun autre montant ne sera payable en relation avec les Titres au titre d'intérêts ou autre, suite à cette détermination par l'Émetteur. • Suite à certains événements ayant des conséquences sur les accords de couverture de l'Émetteur et/ou sur le ou les actifs sous-jacents, si le Porteur de Titres ne fait pas le choix valide d'exercer son option de remboursement par anticipation des Titres avant la date butoir, l'Émetteur peut procéder au remboursement des Titres à l'échéance prévue en s'acquittant du Montant de Résiliation Non Prévus au lieu du Montant de Remboursement. Dans de telles circonstances, le Montant de Résiliation Non Prévus payable sera au moins égal au Montant de Paiement Minimum mais pourra être inférieur à la valeur du montant de remboursement ou montant de règlement si cet événement ne s'était pas produit. Toutefois, si le Porteur de Titres fait un choix valide d'exercer son option de remboursement par anticipation des Titres avant la date butoir, le Montant de Résiliation Non Prévus sera payable à la date de remboursement anticipé sélectionnée par l'Émetteur. Dans de telles circonstances, le Montant de Résiliation Non Prévus payable peut être inférieur au prix d'achat initial et peut même atteindre zéro. • En cas de remboursement anticipé de Titres, il peut arriver qu'un investisseur ne soit pas en mesure de réinvestir les produits du remboursement dans un investissement ayant un rendement équivalent. Les investisseurs dans les Titres sont invités à prendre en compte ce risque de réinvestissement à la lumière des autres placements disponibles à la date considérée. • Les investisseurs n'auront aucun droit de propriété sur l'actif sous-
--	--	--

		<p>jaçant auquel les Titres font référence, cette exclusion recouvrant, à titre non exhaustif, les droits de vote, les droits de percevoir des dividendes ou d'autres distributions ou tout autre droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs peuvent être exposés à des risques de change, dès lors que le ou les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans une devise autre que la devise dans laquelle les Titres sont libellés, ou que les Titres et/ou le ou les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans d'autres devises que la devise du pays de résidence de l'investisseur. La valeur des Titres peut se trouver augmentée ou diminuée en conséquence en fonction des fluctuations de ces devises. • L'Émetteur peut mettre en œuvre un report d'évaluation d'un actif sous-jacent ou prendre des mesures alternatives pour évaluer cet actif sous-jacent, en cas d'évènements entraînant des perturbations affectant cet actif sous-jacent, chacun de ces éléments pouvant avoir des conséquences négatives sur la valeur et le rendement des Titres. • Si les composants du panier sont hautement corrélés, un quelconque mouvement dans la performance des composants du panier aura un impact exagéré sur la valeur et le rendement des Titres. Même dans le cas d'une performance positive d'un ou de plusieurs des composants du panier, la performance du panier dans sa globalité peut être négative si la performance d'un ou de plusieurs autres composants du panier est négative dans une plus grande mesure. • La performance d'un fonds est soumise à de nombreux facteurs, y compris les stratégies du fonds, les investissements sous-jacents du fonds et le gestionnaire du fonds (tel que la performance du gestionnaire du fonds lorsqu'il sélectionne et gère les investissements concernés du fonds). Un changement dans l'un de ces facteurs peut affecter de manière négative la performance d'un fonds et la valeur et le rendement des Titres liés à ce fonds. • L'Émetteur peut modifier les modalités et conditions des Titres sans le consentement des Porteurs de Titres afin de (a) remédier à toute ambiguïté ou corriger ou suppléer une quelconque provision si l'Émetteur détermine que c'est nécessaire ou désirable, pour autant que cette modification ne soit pas préjudiciable aux intérêts des Porteurs de Titres, ou de (b) corriger une erreur manifeste. • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Émetteur peut ajuster les modalités des Titres sans l'accord des Porteurs de Titres en cas de réalisation de certains évènements qui affectent les conventions de couverture de l'Émetteur et/ou le ou les actifs sous-jacents. • Sous réserve des conditions et autres restrictions énoncées dans les modalités des Titres, l'Émetteur peut être substitué sans le consentement des Porteurs de Titres en faveur d'un quelconque de ses affiliés ou d'une autre société avec laquelle il fusionne, dans laquelle il est absorbé, ou à laquelle il vend ou transfère tout ou substantiellement tout son patrimoine. • L'Émetteur est exposé à un certain nombre de conflits d'intérêts, parmi lesquels : (a) dans la réalisation de certains calculs et la prise de certaines décisions, il peut exister une différence entre les intérêts des investisseurs et ceux de l'Émetteur ; (b) dans
--	--	---

		<p>l'exercice normal de son activité, l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à effectuer des opérations pour son propre compte et à conclure des opérations de couverture portant sur des Titres ou sur des dérivés liés à ceux-ci, ce qui peut avoir des conséquences sur le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres ; et (c) l'Émetteur (ou un affilié) peut être amené à obtenir des informations confidentielles relatives à un ou plusieurs actifs sous-jacents, ou à n'importe quel instrument dérivé lié à ceux-ci, informations, mais que l'Émetteur n'aura aucune obligation (et pourrait avoir l'interdiction légale) de révéler.</p>
Section E - Autres		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Non applicable ; les produits nets retirés de l'émission des Titres seront utilisés par l'Émetteur pour les besoins généraux de son entreprise (y compris pour la conclusion de conventions de couverture).
E.3	Modalités de l'offre :	<p>Une offre de Titres sera effectuée en Belgique au cours de la période allant du 16 avril 2018 (inclus) au 1 juin 2018 à 17h00 (CET) (inclus) (la « Période d'Offre »). La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. Le prix d'offre sera égal à 100 pour cent du Montant Nominal total.</p> <p>Les Titres sont proposés sous réserve des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre de Titres est subordonnée à leur émission. • L'Émetteur se réserve le droit de retirer l'offre et/ou d'annuler l'émission de Titres pour quelque raison que ce soit, à tout moment, à ou avant la date d'émission. <p>Il n'y a pas de montant minimum de souscription</p> <p>Les paiements des Titres doivent être versés au Distributeur conformément aux accords existants entre le Distributeur et ses clients au sujet de la souscription de titres en général.</p> <p>Façon selon laquelle et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : Les résultats de l'offre seront publiés sur le site internet du Distributeur après la clôture de la Période d'Offre, ou, dans le cas où ce site internet ne serait pas disponible, les résultats de l'offre seront disponibles sur demande auprès du Distributeur.</p>
E.4	Intérêts pertinents portant sur l'émission/l'offre:	Des commissions seront dues au Distributeur. L'Émetteur peut être exposé à des conflits entre ses propres intérêts et ceux des porteurs de Titres, comme décrit à l'Élément D.6 ci-dessus.
E.7	Estimation des frais facturés à l'investisseur par l'Émetteur/offrant :	<p>Non applicable: il n'y a pas d'estimation de dépenses facturées à l'acheteur par l'Émetteur et le Distributeur.</p> <p>Le vendeur versera une commission au Distributeur en relation avec l'offre pouvant aller jusqu'à 0,64 pour cent du Montant Nominal par Titre par an. Le prix d'offre et les modalités des Titres prennent en compte cette commission et peuvent être supérieurs à la valeur du marché des Titres à la date d'émission.</p>